



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

**Arrêté municipal AR2023 07 02**  
**réglementant l' Autorisation de stationnement d' un Taxi**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE-SAINT-AGNE**

**TAXI N°4**

**VU** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi et les textes pris pour son application ;

**VU** le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1973 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1996 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise,

**VU** l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 4 février 2014,

**VU** l'arrêté municipal du 5 juin 1981 fixant le nombre de taxis autorisés à être exploités sur le territoire de la commune de RAMONVILLE-SAINT-AGNE,

**ARRÊTE**

L'arrêté municipal réglementant l'autorisation de stationnement d'un taxi n° 201910\_08 du 8 octobre 2019 est abrogé.

**AUTORISE**

**SARL TAXI PHIL**

**NOM** .....COURCHIA

**PRÉNOM**.....Philippe

**Date et lieu de naissance** : .....27 juin 1963 à TOULOUSE

Adresse du siège : .....16 AVENUE D'OCCITANIE  
.....31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

Permis de conduire n°.....21AV68712

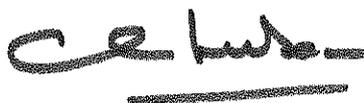
Délivré le: 18 novembre 2021 par la Préfecture de la HAUTE-GARONNE (31) autorise son stationnement pour exercer l'activité d'exploitant-taxi sur la commune de RAMONVILLE-SAINT-AGNE depuis le 15 juillet 1999

Avec le véhicule suivant :

Marque (D.1).....AUDI  
Type (D2.1)- (D3).....M10AUDVP104K172 \_ Q5  
Immatriculation (A).....GP-128-RH  
Compagnie d'Assurance.....PACIFICA  
Police.....F 936 \_ 9910902908 couvrant sans limite les dommages  
.....causés aux tiers et aux personnes transportées

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 13 juillet 2023

Le Maire  
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 17/08/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 17/08/2023
- La Notification/Publication le : 17/07/2023

1. Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions applicables à la profession d'exploitation de taxi et à l'activité de conducteur de taxi.

La présente autorisation n'est valable qu'accompagnée de l'attestation d'aptitude médicale conformément à l'article R.127 du Code de la Route et de la carte professionnelle de taxi délivrée par la Préfecture.

Fait à Ramonville Saint-Agne  
le 27.07.2023

Signature du Titulaire de l'autorisation

